

# L'accord collectif national interbranches intermittents

## Garanties collectives de prévoyance



### L'accord

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les artistes et techniciens du spectacle bénéficient de garanties prévoyance/santé instaurées par l'avenant à l'accord collectif national interbranches :

- une couverture collective de prévoyance, y compris pendant les périodes d'inactivité ;
- l'accès à la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé de qualité, dédiée aux artistes et techniciens du spectacle.

L'accord prévoit également d'organiser une solidarité entre les entreprises employant des intermittents du spectacle et les intermittents eux-mêmes, via la constitution du Fonds collectif du spectacle pour la santé.

### Le Fonds collectif du spectacle pour la santé, une aide financière réservée aux intermittents

Alimenté par les cotisations obligatoires, géré par Audiens, le Fonds collectif du spectacle pour la santé a été spécialement conçu pour aider les intermittents à financer une partie de leur garantie santé.

Ce Fonds a pour but de vous faire bénéficier d'une participation sur le montant de votre cotisation santé et vous permet donc d'accéder à des garanties santé complètes et de qualité à un prix raisonnable.



### Qui peut en bénéficier ?

Tous les intermittents du spectacle, cadres, non cadres, techniciens ou artistes, travaillant dans le spectacle vivant, l'audiovisuel ou l'édition phonographique.

### Comment ?

En justifiant de 507 heures de travail effectuées au cours de l'année civile précédente.

Pour cela faites-nous parvenir :

- vos bulletins de salaire ou une attestation Pôle Emploi (attestation retour à l'emploi ARE),
- ou un avis de situation au titre du chômage du spectacle
- ou vos attestations employeur mensuelles (AEM).

Ces documents justifieront de votre droit à bénéficier de la participation du Fonds.

### Exemples :

- > Vous adhérez en 2014 à l'option 1 (tarif isolé) de la Garantie Santé Intermittents : votre cotisation, sans la participation du Fonds, est de 35,34 €.
- > Vous avez effectué au moins 507 heures de travail en 2013, vous bénéficiez donc de la participation mensuelle du Fonds : votre cotisation pour l'année 2014 s'élèvera à 11,31 €

### Et si vous n'aviez plus vos 507 heures ?

Vous restez couvert par la Garantie Santé Intermittents tant que vous pouvez justifier d'au moins 24 cachets sur l'année précédente.

Et si vous ne pouviez plus justifier de 24 cachets ou si vous changiez de métier, le Groupe Audiens vous proposera une autre complémentaire santé adaptée à votre nouvelle situation.